

Délibération n°2022/18 bis du 7 juillet 2022

Objet : Autorisation d'adhésion de l'Afpa à l'association « Rungis Académie »

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R. 5315-3 19° et R. 5315-8,

Après en avoir délibéré le 7 juillet 2022, décide :

Article I

Le conseil d'administration autorise l'adhésion de l'Afpa en tant que membre de l'association « Rungis Académie »

Article II

Le conseil d'administration autorise la directrice générale à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires permettant cette adhésion.

Article III

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Marie Marx